

## **LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS**

Réunie le mercredi 9 juin 2010 sous la présidence de M. Jean-Jacques Hyest, président, la commission a examiné, sur le rapport de M. Laurent Béteille, la proposition de loi n° 277 (2009-2010) sur le **recours collectif**, présentée par Mme Nicole Bricq et plusieurs de ses collègues du groupe socialiste, apparentés et rattachés.

La commission des lois a déjà eu l'occasion d'approuver le principe de l'introduction en droit français d'une action collective au bénéfice des consommateurs, en autorisant le 26 mai 2010 la publication du rapport d'information de son groupe de travail sur l'action de groupe. Les vingt-sept recommandations du groupe de travail constituent un mécanisme d'action de groupe à la française, respectueux des principes procéduraux du droit civil et des règles déontologiques de la profession d'avocat.

Rédigée avant l'achèvement des travaux du groupe de travail, la proposition de loi semble incompatible avec ses recommandations et comporte un certain nombre de difficultés juridiques. Pour autant, elle permet d'avancer sur la question de la création d'une procédure d'action de groupe, dont la commission des lois a reconnu l'urgence, en ouvrant en séance publique le débat sur ce que pourrait être le contenu d'une telle procédure.

La commission a rappelé son souhait que les conclusions du groupe de travail sur l'action de groupe puissent être traduites en proposition de loi, après discussion avec les parties intéressées, ainsi qu'avec le Gouvernement en raison de l'imbrication des dispositions législatives avec celles de procédure civile, entièrement réglementaires.

En conséquence, **la commission des lois a décidé de ne pas adopter de texte**, afin que la discussion en séance publique porte sur le texte initial de la proposition de loi.